

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016**

**Nombre de conseillers en fonction : 29.**  
**Nombre de présents : 20 conseillers.**  
**Nombre d'absents : 9 dont 6 procurations.**  
**Le quorum est atteint.**

### **POINT N°1**

#### **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

M. Denis CLAUSS se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,**  
**après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de M. Denis CLAUSS au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2016**

Les délibérations prises lors de la séance du 16 mars 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

*Mme Bossuyt demande l'annotation d'une précision relative au point n°4 du PV - approbation de l'Avant-Projet Définitif du Centre Technique Municipal.*

*Elle précise qu'elle ne peut juger de son bon dimensionnement mais insiste sur le fait que ce dernier doit répondre aux besoins du personnel et à leurs activités. Les futurs ateliers devront être en phase avec le rôle et les missions confiées à moyen terme aux services techniques, en particulier par rapport à l'Eurométropole : développement de la politique de mutualisation ou réalisation des prestations en interne.*

*M. Denis Clauss développe la possibilité d'internaliser certaines missions actuellement dévolues à l'Eurométropole, moyennant compensation financière versée à la commune. Prendre en charge certains travaux en régie peut présenter des avantages pour le service effectivement rendu et sa qualité d'exécution.*

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2016.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- **Commissions culture et animations festives des 9 mars et 20 avril 2016,**  
*Monsieur le Maire remercie MM. Benjamin et Clément Vix, organisateurs et animateurs de la soirée alsacienne, ainsi que tous les acteurs de la soirée.*

- **Commission communale pour l'accessibilité du 30 mars 2016,**  
*Aucune observation.*

- **CCAS du 30 mars 2016,**  
*Aucune observation.*

➤ Commission urbanisme et logement du 14 avril 2016,  
*Mme Christine Stroh demande des précisions relatives au projet de la rue du Stade Saint Paul, en termes d'accès et de stationnement. Elle indique que ce lieu est par moment bien fréquenté et qu'il est délicat d'y circuler aisément. Elle recommande d'anticiper au mieux ces deux aspects.*  
*M. Serge Hugel questionne quant aux estimations des Domaines sollicitées pour les projets de la rue Notre Dame et du restaurant au Cerf : quelles sont nos intentions ?*  
*M. Schillinger indique que pour l'heure, la commune a simplement demandé la valeur des biens, tout en les communiquant aux propriétaires et à la commission.*

➤ Commission environnement et forêt du 19 avril 2016,  
*Aucune observation.*

➤ Commission des finances du 20 avril 2016,  
*Monsieur le Maire revient sur le point emprunt. L'emprunt de 3 M€, inscrit au BP 2016 fait l'objet d'une réflexion pour savoir quel est le moment idéal pour y recourir. Deux hypothèses sont possibles ; soit emprunter rapidement pour bénéficier du taux fixe actuel très favorable, soit utiliser préalablement une partie des économies réalisées et vivre sur nos propres ressources. La commission se penchera sur cette question.*

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 20 avril 2016  
*Aucune observation.*

#### **POINT N°4**

### **PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 20 avril 2016, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse, comprenant :

- le budget communal exercice 2015 : présentation par article,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2015.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015, sous la forme de la délibération suivante.

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.**

**Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2015 et reprennent les résultats de 2014.**

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
<b>Investissement</b>	<b>1 570 323.65</b>		<b>- 557 961.49</b>	<b>1 012 362.16</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 957 631.76</b>	<b>1 907 631.76</b>	<b>1 317 737.01</b>	<b>1 367 737.01</b>

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 367 737.01 €,
- un excédent d'investissement de 1 012 362.16 €,
- d'où un solde global excédentaire de 2 380 099.17 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 79 575.02 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 0 €,
- soit un solde de 79 575.02 €.

*En ce qui concerne le fonctionnement, Monsieur le Maire relate des dépenses moindres comparées aux prévisions, ainsi que des recettes supérieures. L'excédent de fonctionnement confortable est comparable aux*

années précédentes, on se situe peu ou prou à l'équilibre des années précédentes, malgré l'amende de 133 500 € payée pour le manque de logements aidés. En 2015, certains éléments conjoncturels particuliers nous sont favorables (reversement CAF de 136 000 € par exemple).

M. Serge Hugel commente cette analyse.

- Premièrement, l'année 2015 est une bonne surprise qu'il salue. Sont à relever, des dépenses pour les grands entretiens en baisse de 130 000 € explicables par l'arrivée prochaine de nouveaux équipements et des produits exceptionnels de l'ordre de 300 000 €.
- Deuxièmement, l'année 2016 ne sera pas de la même facture car l'excédent de fonctionnement sera peut-être réduit de moitié.

Monsieur le Maire précise que l'on est dans une dynamique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, plusieurs mouvements ont été faits. Ils concernent les cessions et des acquisitions. De bonnes opérations ont été réalisées sur quelques acquisitions. Le résultat de clôture 2015 pour l'investissement affiche 1 012 362.15 €.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

**et après que le Maire se soit retiré de la salle,**

- **approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2015, aux montants indiqués ci-après :**

	Résultat de clôture de 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	1 570 323.65		- 557 961.49	1 012 362.16
Fonctionnement	1 957 631.76	1 907 631.76	1 317 737.01	1 367 737.01

## **POINT N°5**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2015, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 367 737.01 €, le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- 1 317 737.01 € affectés à la couverture du besoin de financement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (un titre de recettes sera émis pour ce montant),
- 50 000.00 € reportés en section de fonctionnement (R002).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.**

## **POINT N°6**

### **ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN REVETEMENT SYNTHETIQUE**

Le Conseil Municipal a acté, lors du Débat d'Orienta-tion Budgétaire du 25 novembre 2015, la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique en lieu et place de l'actuel terrain de football annexe en gazon naturel. Son financement a été approuvé au travers de l'adoption du Budget Primitif 2016.

L'aménagement de ce nouvel équipement répond à plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins d'une évolution croissante de population à La Wantzenau,
- préserver le cadre de vie local en équilibre avec les évolutions des pratiques sportives,
- pérenniser les activités sportives et encourager leur développement.

Le projet va permettre aussi bien d'accueillir la pratique de loisirs (exemple durant les NAP) que celle en club. Le choix d'un terrain de football en synthétique permet de s'inscrire dans une démarche de développement durable : réduction de la consommation d'eau d'arrosage, promotion et développement du sport pour tous, terrain praticable en toute saison, réduction des gaz à effet de serre lors de l'entretien, mise en œuvre de matériaux recyclables, possibilité d'allumage de l'éclairage par demi terrain.

La maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée au bureau d'études BEREST. Ce dernier a établi les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'opération est décomposée en 3 lots distincts :

- Lot 1 : terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, clôture, main courante, aménagement des abords
- Lot 2 : fourniture et pose du gazon synthétique (1 base et 2 variantes).
- Lot 3 : éclairage sportif.

L'enveloppe travaux a été estimée à 650 000 € HT. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin participe à la dépense à hauteur de 100 000 €.

La consultation a été lancée le 17 mars 2016 sur les supports suivants : BOAMP, JOUE, plateforme Alsace Marchés Publics.

La date de remise des offres des entreprises a été fixée au 11 avril 2016.

Les travaux sont prévus de juin à septembre 2016.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par BEREST a été présenté le 19 avril 2016. Une phase de négociation financière et technique a été conduite du 20 au 25 avril.

Pour le lot 2 (revêtement synthétique), les candidats seront reçus le 25 avril si bien que les conclusions de la négociation ne seront communiquées aux membres du conseil qu'après cette date.

La commission travaux, voirie et circulation, lors de la séance du 20 avril 2016, a étudié les différentes offres déposées par les entreprises ainsi que le rapport de négociation correspondant aux lots 1 (terrassement-équipements) et 3 (éclairage).

Il en ressort ce qui suit :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1	Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, clôture, main courante, aménagement des abords	Groupement d'entreprises Pontiggia et Thierry Muller Mandataire : Pontiggia	275 192,20
3	Eclairage sportif	Bouygues Energies et Services	74 968,39

*Mme Katia Bossuyt demande communication du coût global de l'opération en y intégrant toutes les dépenses validées et prévisionnelles, dont notamment les honoraires de prestataires comme ceux chargés de la maîtrise d'œuvre... Elle souhaiterait plus de clarté dans la présentation donnée.*

*Mme Christine Stroh regrette le vote par parties de dépenses ; elle voudrait également une présentation des chiffres globaux faisant mention de l'ensemble de l'emprise aménagée ; à savoir le terrain synthétique + les vestiaires et le club-house du stade + la piste d'athlétisme.*

*M. Christophe Georg précise que le tableau chiffré des 3 lots n'a pu être complété que tout récemment, du fait de négociations menées dernièrement. Lors de l'envoi de la note explicative, un montant n'était pas encore connu, il ne pouvait donc être complété plus tôt. Le tableau projeté reprend les chiffres pour le terrain synthétique. Il annonce un montant global de 3,5 M€ (670 000 € terrain synthétique dont 20 000 € d'honoraires + 1 850 000 € vestiaire & club-house + 850 000 € piste d'athlétisme sont déjà engagés). L'étude technique de*

faisabilité, confiée au bureau Berest porte uniquement sur le terrain synthétique, ce qui a permis de réduire le coût des honoraires ; le besoin d'accompagnement sur les autres réalisations n'étant pas nécessaire.

M. Camille Meyer demande une précision quant à l'attribution du lot n°2 : qu'est-ce qui justifie le choix du prestataire retenu, initialement le plus onéreux ?

M. Christophe Georg explicite la notation. Ce prestataire s'est positionné favorablement sur le nombre de références acquises pour la réalisation de terrains synthétiques naturels, sur le nombre de garanties présentées. Le critère prix est à prendre en compte à côté des autres cités ci-avant. La notation globale est à appréhender au regard de l'ensemble des critères pondérés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**  
**sur avis de la Commission travaux, voirie et circulation du 20 avril 2016,**  
**après avoir délibéré,**

- décide avec dix-huit voix pour, une voix contre (M. Frédéric Maury) et sept abstentions (Roger Bode Katia Bossuyt, Serge Hugel; Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Camille Meyer et Christine Stroh), d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique, comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
1	Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, clôture, main courante, aménagement des abords	Groupement d'entreprises Pontiggia et Thierry Muller  Mandataire : Pontiggia	275 192,20	330 230,64
2	Fourniture et pose du gazon synthétique	ID Verde	299 500,00	359 400,00
3	Eclairage sportif	Bouygues Energies et Services	74 968,39	89 962,07
<b>TOTAL</b>			<b>649 660,59</b>	<b>779 592,71</b>

- et autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **POINT N°7**

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal de La Wantzenau a approuvé par délibération du 8 avril 2015 la création de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).

Cette commission s'est réunie à deux reprises le 11 juin 2015 et le 30 mars 2016.

En 2015, la Collectivité est entrée dans la démarche des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

En 2016, elle poursuivra son avancée dans l'amélioration de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public mais aussi de la voirie, sous l'égide de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le rapport 2015 a été présenté aux membres de la CCPA, le 30 mars dernier. Ils l'ont validé à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport de la commission communale pour l'accessibilité fait l'objet d'une présentation au Conseil

Municipal avant d'être transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il est proposé au Conseil la délibération suivante.

*Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal,**

**vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie le 30 mars 2016, après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de la commune de La Wantzenau, annexé à la présente délibération.**

## **POINT N°8**

### **NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS**

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) confiées à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin, il a été convenu qu'un complément de subvention serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Le 2<sup>ème</sup> trimestre étant terminé, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à quatre associations locales ayant participé aux NAP lors de ce trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 2085 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	2ème trimestre (du 4 janvier au 1er avril 2016)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	20	400 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	32	640 €
Football Club La Wantzenau	28,75	575 €
Katäne Gaming Club	23,5	470 €
Total	104,25	2 085 €

\* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

*Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 2ème trimestre de l'année scolaire 2015-2016 (de janvier à mars 2016), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	2ème trimestre (du 4 janvier au 1er avril 2016)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	20	400 €
Société de Gymnastique de La	32	640 €

Wantzenau - section baby gym		
Football Club La Wantzenau	28,75	575 €
Katäne Gaming Club	23,5	470 €
<b>Total</b>	<b>104,25</b>	<b>2 085 €</b>

## POINT N°9

### **PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE D'ASTREINTES / MODIFICATIONS**

Lors de la séance du 16 mars 2016, les conseillers municipaux ont été appelés à décider de l'institution du régime des astreintes dans la collectivité de La Wantzenau.

Or, un récent arrêté ministériel est venu modifier le taux de l'indemnité des agents relevant de la filière technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération dénommée « del2016-16-03-35 » et d'adopter la nouvelle délibération ci-dessous.

#### **1. ASTREINTE**

##### Indemnisation pour les agents relevant de la filière technique

Les astreintes de la filière technique font apparaître trois types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- **Astreinte de droit commun** appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en-dehors des heures d'activité normale de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Dans le cas présent, l'indemnisation correspond aux astreintes d'exploitation.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

<b>Semaine complète</b>	<b>159.20 €</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération ou suivant un jour de récupération</b>	<b>10.75 € / nuit</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h</b>	<b>8.60 €</b>
<b>Journée de récupération</b>	<b>37.40 €</b>
<b>Week-end : du vendredi soir au lundi matin</b>	<b>116.20 €</b>

Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

### Indemnisation pour les agents relevant de toute autre filière que technique

Ces agents peuvent bénéficier soit d'une indemnisation soit d'une compensation en temps.

Semaine complète	121 € ou 1 journée et demie de repos
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou ½ journée de repos
Un jour de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de week-end ou férié	18 € ou ½ journée de repos
Une nuit de semaine	10 € ou 2 heures de repos
Du vendredi soir au lundi matin	76 € ou 1 journée de repos

## 2. INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE

### Pour la filière technique

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération. Les taux sont fixés comme suit pour un agent éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Les interventions sont soit indemnisées dans le cadre des IHTS, soit donnent droit à un repos compensateur d'une durée égale au temps de travail effectif pouvant être majoré :

- de 100 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- de 2/3 lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées un dimanche ou un jour férié.

### Pour les autres filières

Les interventions peuvent être indemnisées ou compensées en temps.

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte. Elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- entre 18 heures et 22 heures : 11 € de l'heure,
- entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 € de l'heure,
- entre 22 heures et 7 heures : 22 € de l'heure,
- dimanches et jours fériés : 22 € de l'heure.

Est en outre prévu un repos compensateur d'intervention :

- interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %,
- interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.

### Cas de recours et modalités d'organisation de l'astreinte



Les astreintes peuvent être mises en place, pour l'ensemble des filières, en semaine, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés. Elle s'applique pour les événements climatiques et pour les diverses manifestations qui peuvent avoir lieu sur la commune (spectacles, événements communaux ou privés). Ces périodes d'astreinte peuvent être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Un téléphone portable est mis à la disposition de l'agent afin de le prévenir en cas d'intervention durant l'astreinte.

Pour l'année 2016, le coût prévisionnel, sur la base d'une astreinte donnée à un agent relevant de la filière technique, s'établit comme suit :

Astreintes	nombre	Coût unitaire	Coût total
Astreintes soir semaine	5	10,75 €	53,75 €
Astreintes samedi	8	37,40 €	299,20 €
Astreintes dimanche	1	46,55 €	46,55 €
Astreintes week-end	13	116,20 €	1510,60 €
TOTAL			1910.10 €

*\*informations données sous réserve de modification au courant de l'année.*

Un planning de rotation sera mis en place entre les deux agents volontaires.

*Mme Katia Bossuyt réitère sa demande formulée lors de la dernière séance, c'est-à-dire avoir communication du coût annuel des astreintes payées pour les manifestations culturelles.*

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,**  
**vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,**

**vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,**

**vu l'arrêté interministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions relevant des filières autres que technique,**

**vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions de la filière technique,**

**vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2016,**

**considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,**

**le conseil municipal,**

**après avoir délibéré,**

- **annule la délibération dénommée « del 2016-16-03-35 personnel communal / mise en place d'astreintes »,**
- **décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le régime des astreintes dans la collectivité de La Wantzenau selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget 2016 et suivants.**

#### **POINT N° 10**

**RESERVE PARLEMENTAIRE ET DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX /**

## SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX / DEMANDE DE COMPLEMENTS

Lors du conseil municipal du 16 mars 2016, le Maire a été autorisé à demander des subventions, d'une part, au titre de la réserve parlementaire et, d'autre part, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux en 2016.

Les dossiers de demandes de subventions ont donc été déposés auprès des instances en charge de leur instruction.

Les services de la Préfecture du Bas-Rhin, en charge de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, ont souhaité la production d'éléments complémentaires. En l'occurrence, un plan de financement prévisionnel mentionnant le montant des subventions demandées. En effet, le plan de financement initial ne faisait pas apparaître de taux de subvention, laissant l'arbitrage à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

*Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :
  - club de pétanque,
  - multi-accueil,
  - périscolaire Arc-En-Ciel,
  - église Saint Wendelin,
  - espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau,pour un montant total prévisionnel de 140 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- approuve le plan de financement correspondant,

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Travaux de mise aux normes de 5 bâtiments communaux	140 000 € HT	Subvention sollicitée au titre de la réserve parlementaire	2%	2 800 €
		Subvention sollicitée au titre de la DETR	35%	49 000 €
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>37%</i>	<i>51 800 €</i>
		Autofinancement par la commune	63%	88 200 €
		<i>Sous-total autofinancement</i>	<i>63%</i>	<i>88 200 €</i>
<b>Dépense totale</b>	<b>140 000 € HT</b>	<b>Recette totale</b>	<b>100%</b>	<b>140 000 €</b>

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### POINT N° 11

## DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC / SOUTIEN AUX COMMUNES REMPLISSANT UN ROLE DE BOURG-CENTRE

Le Gouvernement a débloqué une enveloppe de plus de 34 millions d'euros dédiée à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour le soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre.

Ceci est le cas pour La Wantzenau.

Au regard des modalités d'éligibilité de la dotation, la commune de La Wantzenau souhaite proposer l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal.

Ce projet est éligible au type d'opération suivant : création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs, ...).

Le montant estimatif de ces travaux est de 1 850 000 € HT.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique autorisant ces travaux et indiquant le plan de financement correspondant est demandée.

*Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, la réalisation des travaux de l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal pour un montant total prévisionnel de 1 850 000 € HT,
- dit que cette opération est inscrite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de l'enveloppe 2 « soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » de la dotation de soutien à l'investissement public mise en place par l'Etat,
- approuve le plan de financement correspondant,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
travaux	1 850 000 €	Aides publiques : Etat : fonds de soutien à l'investissement public local	925 000 €	50
		Sous-total aides publiques	925 000 €	
		Autofinancement : fonds propres	925 000 €	50
		Sous-total autofinancement	925 000 €	
<b>Total dépenses</b>	<b>1 850 000 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>1 850 000 €</b>	<b>100</b>

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## POINT N° 12

### **CESSION DES TERRAINS SITUÉS RUE DU PETIT MAGMOD**

La commune de La Wantzenau a récemment fait l'acquisition de trois parcelles situées entre la rue de l'Orme et la rue du Petit Magmod, au cœur du village. Elle ambitionne à présent de céder ces terrains à un groupement composé d'un promoteur privé et d'un bailleur social afin d'y construire des logements collectifs dont 1/3 seraient destinés à du locatif aidé.

A cette fin, elle a souhaité consulter cinq opérateurs (3B, PROMOGIM, ICADE, AEK Architecture, RIVE GAUCHE) en leur transmettant un cahier des charges ayant pour objet de définir les objectifs de la ville, d'encadrer la consultation par la constitution d'un dossier technique et d'exposer les critères de sélection du groupement. La mise en concurrence était formalisée afin de traiter les candidats de façon équitable en veillant à ce qu'ils disposent des mêmes renseignements et des mêmes délais de réponse (du 11 janvier au 23 février).

Le groupement retenu aura donc en charge de racheter les trois parcelles à la commune, d'engager les études et démarches administratives nécessaires, de construire un ensemble de collectifs dont 1/3 seront

composés de logements aidés. Le promoteur assurera en outre la commercialisation du parc privatif ainsi réalisés. Le bailleur social aura pour rôle d'assurer la gestion de ce nouvel ensemble locatif.

Considérant l'enjeu de cette première opération réalisée sur des terrains nus, la commune est particulièrement attentive à l'accent mis sur l'intégration du projet dans son environnement et à la qualité des matériaux employés

Dans son offre, le groupement doit prendre en compte un prix de cession qui se décompose comme suit :

- L'achat des trois parcelles au prix d'acquisition par la ville (950 000 €)
- Le remboursement des frais de notaires liés à l'acquisition initiale des biens par la commune (11 617 €)
- Le remboursement des frais d'agence (36 000 €).

Les nouveaux frais de notaire qui découleront de cette opération seront en outre à la charge du groupement.

Les promoteurs et bailleurs ont été jugés sur la façon d'exercer leur métier, leur savoir-faire, et non pas seulement sur leur capacité financière ou technique. La bonne gestion et l'entretien régulier du patrimoine, le travail de proximité avec les habitants et les collectivités sont des dimensions essentielles de leur action. Ces missions se déclinent dans le temps. Elles ne peuvent pas être dissociées des critères techniques à l'occasion d'un projet de construction.

Pour le bailleur, la commune s'est attachée en particulier à examiner le système de réservation des logements, la proximité de la gestion, la réactivité, la culture d'entretien du patrimoine, le traitement des mutations internes, la gestion des difficultés de paiement...

L'accès aux nouvelles constructions a été soigné car organisé par les deux rues (Orme et Petit Magmod). De même, des places de parking ont été proposées en correspondance avec l'usage réel des futurs résidents et de leurs visiteurs.

Les propositions des groupements ont été comparées entre elles mais elles ont surtout été analysées par rapport aux objectifs et critères de choix annoncés préalablement par la commune.

Les offres ont en outre été jugées sur :

- Le caractère architectural du projet et l'utilisation de matériaux de qualité pour la construction neuve.
- L'insertion du projet dans le site et la prise en compte des contraintes environnementales. La volumétrie des différents collectifs proposés doit être cohérente avec les bâtiments existants. On s'attachera à limiter le masque solaire projeté sur les terrasses avoisinantes.
- La pertinence sociale de la proposition (types de logements, niveaux des loyers, modalités d'attribution et de réservations, accueil de population spécifique, mixité sociale), les orientations et engagements qualitatifs sur la conception et les choix techniques et environnementaux, la maîtrise des charges et le traitement des espaces extérieurs (résidentialisation) sont des critères de choix essentiels. L'accent est mis, en ce qui concerne les logements pour les personnes à mobilité réduite, sur la prise en compte de surfaces de déplacement supérieures au seuil minimal.
- La démarche adaptée, prévue par l'opérateur, pour associer la commune à chaque étape du montage du projet permet de s'assurer que les attentes de la collectivité et les engagements de l'opérateur seront respectés. La méthode de travail proposée par les organismes est donc aussi un critère d'appréciation important.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération faisant état des dépenses et aux recettes liées au projet, avec indication du prix de revente escompté des logements construits (privés et si VEFA).

Aux termes de l'échéance, seuls deux candidats ont déposé un projet :

- ICADE et DOMIAL
- EXPRIM et HABITATION MODERNE.

Les autres promoteurs sollicités initialement n'ont pas souhaité y donner suite, soit que l'équilibre financier était déficitaire, soit que la taille de l'opération était insuffisante.

Une audition des candidats a été organisée à l'issue de la remise des offres. Cette audition s'est faite en présence des riverains le 21 mars 2016.

Les deux projets ont également été présentés en commission urbanisme et logement le 14 avril 2016.

Pour chacune des présentations faites, il ressort un avis favorable pour le projet de la société ICADE qui propose la création de 4 collectifs de 25 logements dont un collectif de 9 logements aidés destinés à être vendus en VEFA puis gérés par DOMIAL. Parmi ces 9 logements on distingue 3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 6 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

La surface exploitée représente près de 1 493 m<sup>2</sup> dont 462 m<sup>2</sup> dédiés aux logements aidés et 1031 m<sup>2</sup> dédiés à l'accession privée.

Les prix de cession annoncés sont, en accession privée, de 4 300 €/m<sup>2</sup> et de 2 250 €/m<sup>2</sup> en VEFA pour le locatif aidé.

On rappelle que le dispositif actuel lié aux logements sociaux permet une participation de la commune à hauteur de 5 000 € par logement aidé (déductible de l'amende) et que l'Eurométropole de Strasbourg abonde à la même hauteur. Ces contributions seront versées dans un second temps.

*M. Martial Schillinger rapporte que le projet retenu de 25 logements répond aux critères d'urbanisme fixés. Il comporte 40 places de stationnement pour les logements en accession et 9 places de stationnement pour les logements aidés. L'orientation du bâti choisie pour les collectifs est bien travaillée car la luminosité sera idéale et de plus, il n'y aura pas de vue directe sur les terrasses voisines. L'insertion dans le site montre que la réalisation ne donnera pas l'image de collectifs de masse. La hauteur finale sera contenue à un rez-de-chaussée + un étage + des combles aménagés.*

*Cinq opérateurs ont été consultés initialement, deux propositions ont été faites en finalité. Celles reçues, dévoilent un chemin qualitatif en termes d'aspect esthétique et de surface créée.*

*Les opérations envisagées ont été présentées aux riverains. Ils expriment une forte sensibilité pour le projet ICADE dont l'intégration des constructions dans l'environnement a particulièrement été soignée. Il a très majoritairement été préféré.*

*Mme Christine Stroh demande si la construction de maisons bi-familles en bande aurait pu être réalisée, en référence à la belle réalisation de la rue de Rochechouart.*

*M. Martial Schillinger dit que le cahier des charges aurait été ouvert à cela, mais cela n'a pas été proposé en raison probablement de la contrainte du POS imposant un recul d'implantation par rapport aux parcelles mitoyennes.*

*M. Serge Hugel relève le prix élevé du logement privatif, mais il en comprend les raisons.*

*M. Martial Schillinger rappelle que les deux projets remis respectent les objectifs fixés. Il affirme aussi que le logement locatif aidé est financé pour partie par le logement privé, c'est une réalité dont il faut avoir conscience. Cette opération permettra d'inscrire 9 nouveaux logements aidés à notre contingent.*

*M. Camille Meyer s'interroge sur l'ordre de passage retenu pour la présentation des projets : à qui les présenter en premier lieu, les riverains ou la commission ?*

*M. Martial Schillinger défend le déroulement suivi, tout en précisant qu'un ordre différent n'aurait finalement rien changé, la communication était quasi simultanée.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la cession de ces biens à ICADE pour la réalisation de logements tels que mentionnés.

**Le conseil municipal,**

vu les auditions des candidats le 21 mars 2016,

vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 14 avril 2016,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la cession des terrains situés rue du Petit Magmod pour un montant de 1 010 000 € à la société ICADE en vue de la réalisation de logements privés et locatifs aidés tels que présentés. Ces terrains sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	contenance
60	249/58	Rue du petit magmod	10.66 ares
60	250/58	Rue de l'orme	8.03 ares
60	251/58	Rue de l'orme	9.06 ares

Le paiement sera réalisé suite à la délivrance du permis de construire purgé de tout recours.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **POINT N°13**

#### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE / FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CHATEAUX**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A compter du 5 avril 2016, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

*Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.*

**Le Conseil Municipal,**

**vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,**

- décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux.

#### **POINT N°14**

##### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : éléments à transmettre au commissaire enquêteur**

Constitué de plus de 3000 pages et de 180 planches, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) a exigé cinq années d'études assorties de nombreuses réunions de concertation avec les associations et les habitants. Ce document qui se veut ambitieux, régira à terme, l'utilisation raisonnée des sols de l'agglomération strasbourgeoise et la planification intercommunale, intégrant notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Arrêté le 27 novembre 2015 par le conseil de l'Eurométropole, le PLU a fait l'objet d'un avis favorable de chacune des communes.

L'enquête publique qui a démarré le 4 avril 2016, conduite par une commission d'enquête indépendante, doit permettre à tous les habitants de l'Eurométropole intéressés, d'émettre des observations sur ce document d'urbanisme intercommunal, voire, pour ceux qui le souhaiteraient, de rencontrer les commissaires enquêteurs au fil de leurs permanences.

Cette enquête publique, est une procédure établie par le Code de l'environnement. Elle se déroule entre le 4 avril et le 20 mai 2016. A cette fin, un registre d'observations est mis à la disposition du public. Plusieurs exemplaires complets du PLU sont consultables au Centre administratif communautaire et dans les mairies de chacune des 28 communes de l'Eurométropole. Les habitants peuvent s'exprimer dans la mairie de leur choix, indépendant de leurs lieux de résidence, et grâce à un formulaire en ligne.

L'ensemble des documents est également accessible sur un site internet et les différentes observations peuvent aussi être consignées en ligne.

Les habitants, ont par ailleurs, la possibilité de rencontrer directement les commissaires enquêteurs, soit au centre administratif communautaire, soit dans les mairies, à l'occasion des nombreuses permanences qui y seront tenues pendant les 47 jours de l'enquête.

Pour La Wantzenau, la permanence des commissaires enquêteurs se tient le mercredi 27 avril de 15h à 18h en salle du conseil.

A l'issue de cette dernière phase de consultation, la commission d'enquête remettra un avis, vraisemblablement au début de l'automne. Le PLU sera ensuite une dernière fois examiné par le conseil de l'Eurométropole avant son adoption définitive.

En tant que personne publique associée, la DDT a remis un avis qui remet en cause un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisme dans notre commune (cf. avis en annexe).

Or ces futurs projets (Schwemmloch, Trissermatt en particulier) impactés par la nouvelle carte des aléas d'inondation sont porteurs de création de nouveaux logements aidés et constituent par conséquent une part importante de l'engagement communal pour rattraper son retard en la matière.

Il est donc proposé au conseil municipal de rédiger collectivement les argumentaires à relayer auprès du commissaire enquêteur afin de conforter le caractère stratégique de ces projets, tant pour La Wantzenau que pour l'ensemble de l'EMS.

*Monsieur le Maire confirme que les demandes listées dans la délibération de janvier dernier seront reprises.*

*En sus, Monsieur le Maire rapporte trois points particuliers :*

- *l'accent sera mis sur l'importance de construire la voie de desserte nord. Il y aura donc lieu de la sortir des dispositions contraignantes d'inondabilité pouvant empêcher sa réalisation.*
- *les objectifs fixés dans le PLH en termes de nombre de logements aidés, ne seront pas atteignables. Ils sont simplement irréalistes et utopiques.*

- *des réponses claires seront sollicitées auprès des instances compétentes, par rapport à la voie d'accès au Port Autonome, située au Nord de notre territoire.*

*Il est constaté que le réseau de transport en commun n'est pas suffisamment développé. Notre commune semble avoir été moins bien desservie, ce qui est contraire au projet de transport du cadran nord, récemment présenté par les services de l'Eurométropole et clairement qualifié de projet stratégique. La rigueur financière que s'impose l'Eurométropole ne doit pas endommager la complémentarité attendue entre les modes de transport, qui doivent croître dans toutes les communes surtout celles de 2<sup>ème</sup> couronne amenées à devoir se développer.*

*Monsieur le Maire craint que les communes de 2<sup>ème</sup> couronne soient mises de côté au profit de Strasbourg. Il s'engage à suivre le sujet de près.*

*Chaque conseiller dispose aussi de la faculté d'ajouter leur(s) remarque(s) écrite(s) dans le registre de l'enquête publique en cours, ceci en tant que conseiller municipal ou en tant qu'administré. Le délai de rigueur est le 20 mai 2016, date de clôture de l'enquête.*

*Mme Katia Bossuyt souhaite que les conseillers puissent avoir un retour écrit du texte remis au commissaire enquêteur.*

*M. Martial Schillinger propose une annotation relative aux hauteurs autorisées des futures habitations du Schwemmlach, afin d'y permettre un dépassement.*

*Il n'est pas nécessaire d'adopter une délibération pour ce point.*

## **POINT N°15**

### **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

En application des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), à l'échéance de 2025, La Wantzenau devra compter 25 % de logements locatifs sociaux.

Les objectifs fixés sur la période 2011-2013, de réalisation de 66 logements, n'ont pas été réalisés puisque seuls 18 logements ont été construits sur la durée considérée.

Ce constat a conduit l'Etat à prononcer la carence de la commune par arrêté du 15 décembre 2014.

Ce dernier fixe également la pénalité à verser (133 000 € annuels) mais n'a pas ajouté de majoration à ce prélèvement compte tenu des engagements pris par la commune et des contraintes subies en matière d'inondabilité.

Par ailleurs, une autre conséquence de la carence se traduit dans la perte du droit de préemption au profit de l'Etat.

Outre ces éléments, le gouvernement a décidé d'amplifier et de renforcer la mixité sociale en matière de logements. Ainsi, dans les communes carencées, la concertation avec les collectivités locales doit aboutir à la mise en place de contrats de mixité sociale qui préciseront les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs. Si la commune refuse de signer le contrat de mixité, des moyens coercitifs seront mis en œuvre pour faire émerger des opérations.

Pour aller plus loin, afin de renforcer l'efficacité de la loi SRU, tant sur les obligations en matière de production que sur la procédure de carence, des dispositions législatives seront proposées dans le cadre du projet de loi Egalité et Citoyenneté.

En parallèle, les préfets des départements se substitueront aux maires ne respectant pas leurs obligations au regard de la loi SRU. Une première liste de 36 communes carencées ayant refusé de signer un plan de mixité sociale a été publiée sur le site du Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité.



Dans ces communes, le Préfet :

- préemptera les terrains et les logements,
- délivrera les permis de construire en lieu et place des maires,
- mobilisera des logements vacants dans le parc privé.

Dans ce contexte, les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont sollicité la commune pour la signature d'un contrat de mixité.

En l'état, la rédaction du document proposé ne peut nous convenir (cf. document joint). En effet, ce dernier ne tient pas compte des particularités de notre commune tant au niveau de la valeur forte du foncier que des nouvelles contraintes d'aléas formulées dans l'avis de la Direction Départementale des Territoires transmis au commissaire enquêteur du PLUi et qui mettent en péril nos projets d'extension.

De nouvelles négociations sont donc en cours avec les services de l'EMS et de l'Etat afin de faire retranscrire ces différents éléments tout en mettant la volonté réelle de la commune de construire de nouveaux logements (cf. prévisionnel de logements aidés transmis en annexe).

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil métropolitain, il a voté contre ce point, afin d'afficher son positionnement « la version soumise ne peut être acceptée sous cette forme ». L'objectif visé est de continuer la discussion, en reprendre certains points et d'avancer dans la rédaction pour obtenir un contrat respectant nos engagements, à savoir être maîtres de notre urbanisme et être retirés de la liste des communes récalcitrantes.*

*Monsieur le Maire regrette l'absence d'intervention de l'Eurométropole pour soutenir les actions de la commune et œuvrer pour son repositionnement dans son bon droit. Elle doit pouvoir adapter son discours, prendre clairement position en notre faveur lorsque La Wantzenau est attaquée à tort et attester que l'on fait des efforts.*

*M. Camille Meyer soutient Monsieur le Maire, l'outil du Contrat de Mixité Sociale ne convient pas du tout, il nous obligerait à un résultat jamais atteignable. Le contexte ne nous est pas favorable à l'approche des élections présidentielles.*

*Mme Christine Stroh pense qu'il faut absolument attendre l'échéance présidentielle.*

*Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas le choix. Si nous ne signons pas, le Préfet prendra la main. Nous sommes dans la stricte application de la loi. Faute de signature, la commune perdra la délivrance des permis, le droit de préemption et se verra infliger une majoration de l'amende financière (la participation communale à la réalisation de logement aidé évoluera de 5 000 €/logement aujourd'hui, à 40 000 €). Monsieur le Maire assure qu'il ne nous sera pas possible d'attendre aussi longtemps que l'échéance présidentielle pour échapper à la signature du contrat. L'Etat peut vouloir faire de La Wantzenau un exemple. La contrainte est très forte, elle pèse sévèrement sur nous.*

*Monsieur le Maire est d'accord pour gagner du temps, mais il ne peut s'empêcher de signer à l'issue du temps nécessaire à la négociation.*

*M. Hugel propose de compléter le document par « dans la limite du nombre de logements prévus dans le PLH, soit 300 ». Christine Stroh émet la même remarque.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à poursuivre ce dialogue en vue de la finalisation d'une signature prochaine du contrat de mixité sociale.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à poursuivre le dialogue avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat en vue de la finalisation du contrat de mixité sociale,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale sur la base des objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que tous documents y relatifs.**

## POINT N°16

### **MOTION RELATIVE A LA CARENCE DE LOGEMENTS AIDES**

Lors d'un récent déplacement du Premier Ministre Manuel Valls à Vaulx en Velun, les médias nationaux se sont faits l'écho de nouvelles dispositions relatives aux communes carencées.

Le premier ministre, Manuel Valls, et son délégué interministériel chargé de l'égalité dans l'habitat, Thierry Repentin, ont en effet publié une nouvelle liste de 11 communes, dont La Wantzenau, qualifiées de communes récalcitrantes à la création de logements aidés.

Ce communiqué de presse a fait réagir la collectivité qui s'est fendue de plusieurs messages dans la presse audio-visuelle et écrite.

Un courrier a également été rédigé à l'attention du Premier Ministre et remis en mains propres par M. Robert Herrmann.

Sur la base des éléments déjà décrits dans cette lettre, il est proposé au Conseil Municipal de rédiger conjointement une motion destinée à défendre les actions menées par La Wantzenau en faveur de la création de logements sociaux, afin que le nom de la commune soit retiré de cette liste.

*La motion amenée à être rédigée se fera sur la base du courrier adressé au Premier Ministre.*

*Le conseil municipal approuve la lettre citée ci-avant datée du 14 avril 2016, dont il a eu connaissance.*

*Le conseil municipal demande à ce que le nom de La Wantzenau soit retiré de la liste des communes récalcitrantes.*

*Le conseil municipal demande à ce que l'Etat reconnaisse que La Wantzenau a déjà agi, que La Wantzenau a des projets en cours dont certains d'entre eux sont obstrués, entravés par de sérieuses contraintes qu'elle ne peut lever elle-même.*

*Monsieur le Maire précise que pour l'heure, aucun écrit n'a été produit. Les seules pièces connues sont la diffusion par les journalistes et le communiqué de Presse de Monsieur le Premier Ministre Manuel Valls.*

*Le conseil se prononce favorablement sur une déclaration d'intention d'agir, un accord de principe à poursuivre les démarches déjà débutées par Monsieur le Maire.*

*Etant donné que le texte sera rédigé à l'issue de la séance du conseil, ce texte est préférablement renommé vœu Il est intégré dans le présent Procès-Verbal du conseil municipal du 27 avril, comme suit :*

### **VOEU RELATIF A LA CARENCE DE LOGEMENTS AIDES**

#### **Vœu retenu**

**Les élus du Conseil Municipal de La Wantzenau, réunis en séance ordinaire le 27 avril 2016, manifestent leur opposition à la qualification de La Wantzenau en tant que commune récalcitrante à la création de logements aidés.**

**Les élus municipaux approuvent le contenu du courrier remis à Monsieur le Premier Ministre et demandent publiquement le retrait du nom de la commune de la liste publiée par l'Etat.**

#### **Bref rappel du contexte amenant la rédaction du présent vœu cité ci-avant**

Les médias nationaux annoncent le 14 avril 2016 que la commune de La Wantzenau figure sur une liste des "communes récalcitrantes" car elles ne respectent pas la proportion de logements sociaux fixée par la Loi SRU.

Ni les services de l'Etat sur le plan local, ni ceux de l'Eurométropole de Strasbourg dont la commune fait partie, ni la commune de La Wantzenau, n'ont été informés de la communication nationale de cette liste, élaborée à Paris. Aucune des trois instances n'a eu connaissance de la

large diffusion opérée sur de nombreux médias, avant qu'elle ne soit déclenchée.

La commune de La Wantzenau reconnaît être en carence, mais ne peut accepter d'être montrée du doigt de façon véhémente sans pouvoir s'en défendre.

L'annonce faite ne peut être acceptée, elle ne peut être une vérité.

#### Pour mémoire, les engagements du Conseil Municipal sont multiples et confirmés

Le Conseil Municipal se fait fort de mettre en pratique l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation » et d'œuvrer pour le droit au logement inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Pour preuve, la commune de La Wantzenau a confirmé sa décision ferme de construire des logements sociaux, en s'y engageant clairement au travers d'inscriptions chiffrées notées dans le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'adoption.

Depuis 2014, la commune de La Wantzenau s'est engagée dans une politique de veille foncière se concrétisant par l'achat de biens fonciers sur fonds propres, par le lancement d'appels à projet auprès de bailleurs sociaux, par la revente des biens aux bailleurs présentant l'engagement de réaliser un nombre défini de logements aidés.

#### Les contraintes fortes qui pèsent sur la commune et nous pénalisent

Plusieurs projets de développement urbain majeurs sont impactés par les aléas d'inondation et freinés par l'absence de PPRI, impactant lourdement La Wantzenau. Ces incertitudes pèsent également sur les conditions de signature du contrat de mixité sociale.

#### Les demandes formulées oralement par le Conseil Municipal sont affirmées avec clarté

Vu les faits rapportés par les médias nationaux,

Vu les annonces énoncées par M. le Premier Ministre et M. Thierry Repentin, son délégué interministériel chargé de l'égalité dans l'habitat,

Le Conseil Municipal demande,

- à ce que le nombre de logements sociaux soit examiné dans une dynamique et non pas en focalisant sur un pourcentage ancien qui n'est plus conforme à la réalité. Les chiffres susceptibles d'être annoncés ne doivent en aucun cas être ceux du passé. Seuls ceux validés depuis 2014 méritent d'être rapportés : 58 logements sociaux occupés fin 2015 - 69 logements occupés fin 2016 - 97 logements à venir dès 2018 - un objectif de 300 logements à l'horizon 2030 ;
- à ce que les efforts avérés accomplis par la commune de La Wantzenau soient reconnus ;
- à ce que le qualificatif de « récalcitrant » ne soit pas appliqué à la commune de La Wantzenau ;
- à ce que la commune de La Wantzenau soit aussitôt retirée de la liste des communes récalcitrantes, ce qui permettrait de rétablir, à défaut du préjudice, la justice et la reconnaissance du travail des élus qui ne ménagent pas leurs efforts pour parvenir au "Mieux vivre ensemble", l'antithèse de l' "apartheid territorial" ;
- à ce que le principe de mutualisation de logements sociaux à l'échelle communautaire soit pris en compte dans la réglementation ;
- à ce que les textes de loi soient en cohérence avec les différentes contraintes qui pèsent sur les communes.

Le Conseil Municipal soutient la démarche initiée par Monsieur le Maire et approuve le texte de la lettre adressée à M. le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal demande publiquement à Monsieur le Maire de défendre le développement urbain harmonieux de la commune de La Wantzenau, en respectant les engagements pris auprès de l'Etat et de l'Eurométropole, en menant le combat collectif contre le mal-logement, tout en favorisant le développement du logement aidé.

En conclusion et en conséquence, les conseillers municipaux de La Wantzenau requièrent unanimement, avec force et conviction, le retrait du qualificatif « récalcitrant à la création de logements aidés » attaché récemment au nom de la commune de La Wantzenau ; ce dernier étant jugé inapproprié et inadapté pour les élus locaux.

Ce vœu a pour vocation de porter à la connaissance des administrés, des services de l'Etat et de l'Eurométropole, de par sa lecture et son inscription au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016, la très vive opposition à la nomination de la commune de La Wantzenau parmi les communes récalcitrantes citées dernièrement dans plusieurs messages de la presse audio-visuelle et écrite.

Par de multiples aspects, l'image de la commune a été altérée par les médias. L'atteinte portée est véridique, Monsieur le Maire est appelé à rétablir la vérité, en poursuivant ses actions et en se portant fort pour toute sa population.

Fait à La Wantzenau, le 10 mai 2016  
Patrick DEPYL, Maire  
pour le Conseil Municipal de La Wantzenau.

#### **POINT N° 17**

#### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DIVERS**

*Monsieur le Maire annonce :*

- *la tenue d'une réunion publique le jeudi 19 mai 2016 à 19h30 au fil d'eau, dont le thème est « le logement » ;*
  - *le départ par voie de mutation d'Elsa Christmann-Halon dans le courant du mois de juin. Elle a fait le choix de rejoindre une autre collectivité pour occuper un poste plus axé vers le numérique ;*
  - *la pose d'une banderole sur la façade de la salle d'exposition de la bibliothèque municipale, mentionnant « carencée, oui récalcitrante, non ». La finalité recherchée par cet affichage est d'affirmer que l'on n'acquiesce pas avec la qualification donnée. La Wantzenau veut être repositionnée dans son bon droit ; elle admet être carencée, mais en aucun cas elle ne peut admettre être accusée de ne pas œuvrer pour le logement social.*